

**Projet d'arrêté du 20 janvier 2010 de Mmes Ariane Arlotti, Maria Casares, Hélène Ecuyer, Vera Figurek, Charlotte Meierhofer, Maria Pérez, M. Pierre Rumo, Mmes Marie-France Spielmann, Salika Wenger et M. Christian Zaugg: «Attribution de l'excédent des revenus de 2009».**

(retiré par ses auteurs lors de la  
séance du 7 juin 2011)

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Vu:

- les bonis successifs des comptes annuels de la Ville de Genève;
- le ratio raisonnable de la dette par rapport aux revenus annuels de la Ville;
- la très grave crise du logement;
- l'augmentation du chômage et des difficultés sociales d'une importante partie de la population;
- les transferts de charges sociales de la Confédération sur les cantons;
- la politique antisociale du Canton qui réduit les prestations sociales;
- la nécessité de contribuer à une politique de relance de l'économie face à la crise financière;
- que durant les trois derniers exercices la Ville a remboursé 400 millions de francs de la dette;
- le programme de l'Alternative qui stipulait que la dette devait être remboursée «si faire se peut»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 24, alinéa 2, lettre a), et l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'A gauche toutel,

*arrête:*

*Article premier.* – L'excédent des revenus des comptes pour l'exercice 2009 de la Ville de Genève est attribué de la manière suivante:

- 30% de l'excédent des revenus sont attribués à la diminution de la dette de la Ville de Genève;
- 35% à la construction de logements sociaux;
- 35% aux prestations sociales.

*Art. 2.* – Un fonds municipal est institué pour la construction de logements sociaux. Les montants alloués à ce fonds sont destinés à acquérir des terrains à bâtir ou à construire des logements par la Ville de Genève.

Les montants engagés sont accordés sous forme de crédits soumis à l'approbation du Conseil municipal.

*Art. 3.* – Un fonds municipal est institué pour dispenser des prestations sociales aux habitants de la ville de Genève. Le Conseil administratif soumet les projets sociaux à l'approbation du Conseil municipal.